

DÉCISION MUNICIPALE N°2023-04

MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DANIEL DIGNEAUX

Le Maire de la commune de Marcheprime,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-06-20-04 du 18 juin 2020 (visa préfectoral du 22 juin 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Vu le budget principal de la Commune ;

Considérant le souhait de la Ville d'aménager la Rue Daniel Digneaux ;

Considérant la mise en concurrence effectuée au titre de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, en date du 18/11/2022 ;

Considérant que les critères de sélection établis lors de la consultation étaient les suivants :

- Prix à 45% ;
- Valeur Technique à 35% ;
- Délais à 20%.

Considérant que sept candidats ont remis une offre avant la date limite fixée au 16/12/2022 à 12h ;

Considérant que le maître d'œuvre CABINET GUENOLE désigné pour ce projet a examiné les candidatures et analysé les offres conformément aux critères prédéfinis, et que le Maire a décidé de retenir l'offre de la société SOPEGA TP qui a remis l'offre la mieux disante ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de conclure un marché d'un montant de 431 720,80€ TTC, avec la société SOPEGA TP ;


ARTICLE 2 : de signer les documents afférents à ce dossier et notamment le contrat ;

ARTICLE 3 : que les crédits nécessaires au règlement de cette dépenses seront prélevés sur le budget principal de la Commune ;

ARTICLE 4 : de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;

ARTICLE 5 : La présente décision municipale sera exécutoire à compter la date de sa publication. Elle sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 – Ampliation de la présente sera adressée à :
Sous-Préfecture d’Arcachon.**

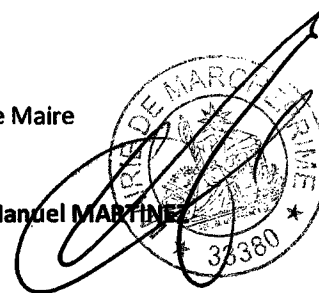
Envoyé en préfecture le 13/01/2023
Reçu en préfecture le 13/01/2023
Publié le 
ID : 033-213305550-20230111-DM2023_04-AU

Fait à Marcheprime, le 11 janvier 2023.

Publié sur le site internet de la commune le 16.01.2023.....

Le Maire

Manuel MARTINEZ



La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou à compter du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a préalablement été exercé.